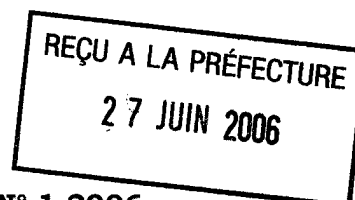


N° CG 2006/III – 1° /15
Séance du 23 juin 2006



DECISION MODIFICATIVE N° 1 2006

BILAN DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

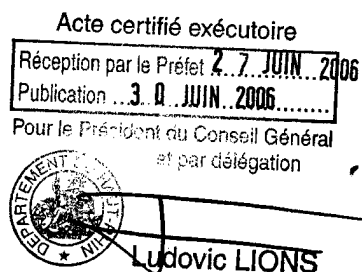
Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° 99/II-106 du 11 juin 1999 relative à l'adoption du règlement financier,
- VU la délibération n° 2006/I-1/01 du 9 décembre 2005 relative aux modifications du règlement financier,
- VU l'avis de la Commission des Finances et du Budget,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les ajustements relatifs à la durée de validité et aux montants de certaines d'entre elles selon le détail figurant en annexes 1 et 2 au rapport.
- approuve le solde des AP restant à financer pour un montant de 563,9 M€ selon le détail figurant en annexe 3 au rapport.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER